

Possibilité de prendre rendez-vous en ligne :
- sur www.amilly.com / démarches administratives / passeport/cni
- à l'accueil de la mairie
- par téléphone au 02.38.28.76.00

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et lors du retrait. Pour un mineur, la présence du représentant légal est **OBLIGATOIRE**.
Apporter **IMPÉRATIVEMENT** chaque document à fournir en **original**.

ATTENTION, POUR LES CARTES D'IDENTITÉ :

Pour les MAJEURS: Si votre précédente carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée (sur le territoire national).

Le renouvellement d'une carte d'identité ne pourra s'effectuer qu'à l'échéance de ces 5 ans de plus ou dès lors que l'usager est en mesure de justifier de son intention de voyage à l'étranger dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas en possession d'un passeport valide.

Pour les MINEURS, la durée de validité reste à 10 ans.

Pour la restitution des titres, aucun rendez-vous ne sera nécessaire.

Le retrait d'une carte d'identité ou d'un passeport doit se faire obligatoirement dans les 3 mois à compter du jour de l'établissement du titre, sous peine d'annulation (désactivation de la puce).

Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne Cartes d'identité / Passeports !

Le téléservice « pré-demande de carte d'identité/passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande ou d'un renouvellement.
Pour les mineurs, la demande sera effectuée par le représentant légal.

*NB : L'usager a toujours la possibilité de renseigner le CERFA n° 12100*02 ou n°12101*02 en le récupérant en mairie ou en le téléchargeant sur internet.*

IL SUFFIT DE :



- × Se connecter sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et créer un compte utilisateur
- × Renseigner l'imprimé et imprimer le document ou relever le n° de la pré-demande
- × Rassembler les pièces justificatives exigées et se rendre à la mairie, **après prise de rendez-vous**.

La demande de titre doit être déposée dans l'une des 26 mairies du Loiret équipées d'une station de recueil :

- | | | | | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| ☞ Amilly | ☞ Artenay | ☞ Beauce la Rolande | ☞ Briare | ☞ Bellegarde | ☞ Beaugency | ☞ Chalette-sur-Loing |
| ☞ Courtenay | ☞ Chateaufort/Loire | ☞ Chatillon Coligny | ☞ Fleury-les-Aubrais | ☞ Gien | ☞ La Ferté St Aubin | ☞ Malesherbes |
| ☞ Montargis | ☞ Meug sur Loire | ☞ Neuville aux Bois | ☞ Olivet | ☞ Orléans | ☞ Ormes | ☞ Pithiviers |
| ☞ Saint-Denis-en-Val | ☞ Saran | ☞ St Jean de la Ruelle | ☞ St Jean de Braye | ☞ Sully sur Loire | | |



Demilly
VILLE DE VILLY-LEZ-ANTIS

Documents à présenter pour vos démarches

Pour toutes demandes (mineurs ou majeurs), les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents seront demandés

PASSEPORT ET/OU CNI	Formulaire de demande de <u>Cerfa</u> complète, daté et signé ou <u>Pré-demande en ligne</u> (site ANTS.gouv.fr)	Justificatif d'état civil (extrait acte de naissance - 3 mois avec filiation complète - original) OU autre pièce d'identité en cours de validité	Photo en couleurs, - de 6 mois, de face et tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5x4,5 cm	Justificatif de domicile - de 1 an (original) (facture énergie, téléphone, avis d'impôts) Facture électronique acceptée	Adresse identique à celle portée sur formulaire CERFA	Déclaration de perte ou déclaration de vol (déclarée par le gendarmier ou le commissariat)	Si votre situation a changé (mariage, divorce, veuvage...): document officiel en attestant (acte/Jugement/Livret de famille) (original)	Restitution de l'ancien titre (original)
2ème demande MAJEUR*	✓	acte de naissance - de 3 mois	1	✓				
Renouvellement d'un titre valide ou périmé MAJEUR*	✓	acte de naissance - de 3 mois OU ancien titre périmé depuis - de 5 ans OU autre pièce d'identité valide	1	✓		La demande de titre doit être présentée en présence du mineur par une personne exerçant l'autorité parentale (père/mère/tuteur). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire CERFA, et présenter sa pièce d'identité (original)	✓	✓
Renouvellement en cas de vol ou de perte	✓	acte de naissance - de 3 mois OU autre titre d'identité valide ou périmé depuis - de 5 ans	1	✓			✓	
Titre pour un MINEUR	✓	acte de naissance - de 3 mois OU ancien titre périmé depuis - de 5 ans OU autre pièce d'identité valide	1	✓				✓
Cas particulier	Se renseigner auprès de la mairie	<p>Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés, fournir l'original du jugement. S'il y a garde alternée, fournir en plus l'original de la carte d'identité et du justificatif de domicile du 2ème parent. Si pas de jugement, attestation légalisée du 2ème parent stipulant l'adresse de l'enfant + carte d'identité du tuteur.</p> <p>Si l'autorité parentale est exercée par un tuteur, fournir l'original de la décision de justice et la carte d'identité du tuteur.</p> <p>Pour les femmes divorcées autorisées à conserver le nom de l'ex époux, fournir l'original du jugement où est stipulé le port du nom OU fournir une lettre de l'ex conjoint autorisant cet usage (avec signature légalisée par la mairie).</p> <p>Pour les majeurs hébergés, fournir en plus du justificatif de domicile, une attestation écrite d'hébergement en précisant depuis quelle date la personne est hébergée, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.</p>						

TARIFS APPLICABLES

Possibilité d'acheter vos timbres fiscaux en ligne : timbres.impots.gouv.fr

PASSEPORT
Timbres Fiscaux :

- 86 € pour un majeur
- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus
- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

Cas de gratuité du passeport en cours de validité :

Changement d'adresse OU d'Etat Civil (démarche non obligatoire dans les 2 cas)

CNI
GRATUITÉ

Sauf en cas de renouvellement pour perte ou vol : 25 € de timbres fiscaux

Pour rappel :

Carte d'identité : validité de 15 ans pour un majeur, 10 ans pour un mineur

Passeport : validité de 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur

Retrait des titres pour les MINEURS

- Passeport : présence obligatoire à partir de 12 ans
- Carte d'identité : présence facultative